Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20251215-2025_91-DE

COMMUNE DE NOYAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et quinze décembre à 20 heures 00, sous la présidence de Philippe HELLO, Maire, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 08 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents ou représentés : 12

Etaient présents : HELLO Philippe, ROBERT Anne, PANSART Daniel, LEJART Frédéric, BRUAND Christophe, LEFEUVRE Chantal, PELLAN Gérard, CAMARD Vanessa, BAUDUCEL Alice, TRONET Jean-Yves et RUELLAN Sébastien.

Absents excusés : Violaine JAFFRÉ (pouvoir donné à Anne ROBERT), Jean-Marc GUILLOT, Sylvianne TEFFAINE et Liliane CICEREN.

Le Conseil nomme Chantal LEFEUVRE en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION 2025-091
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025
APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.
Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle a été arrêté le procès-verbal est publiée sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Noyal et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

par « 12 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 novembre 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme au registre
Le Maire,
Philippe HELLO

La secrétaire de séance
Chantal LEFEUVRE

MAIRIE DE NOYAL Côtes d'Armor

Délibération certifiée publiée le 19-12-2025 - transmise en Préfecture le 19-12-2025

Philippe HELLO, Maire